

## 1. Champ d'application

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de la Société JLTI.

Toute éventuelle condition particulière en contradiction avec les présentes conditions générales de vente ne sera recevable que si elle a été expressément acceptée par écrit par la Société JLTI.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

## 2. Commandes

Les commandes reçues ne sont définitives qu'après acceptation écrite par la Société JLTI et versement, par le client, de la totalité de toute somme prévue à la commande et de tout complément dûment accepté qui a pu intervenir postérieurement à celle-ci.

Toute modification quantitative ou qualitative de commande ne pourra intervenir qu'après confirmation d'accord écrit par la Société JLTI.

Aucune annulation de commande, totale ou partielle, n'est recevable en l'absence d'un accord écrit de la Société JLTI.

La Société JLTI pourra refuser totalement ou partiellement une commande sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

La Société JLTI se réserve encore le droit de ne pas accepter une ou plusieurs commandes lorsqu'elle estimera que les garanties de solvabilité du client lui laissent présager un défaut de règlement partiel ou total et/ou lorsque la commande émane d'un client avec lequel elle a eu un ou plusieurs incidents de paiement.

Le client s'engage à fournir à la commande tout renseignement et document nécessaires à l'exécution de la prestation commandée. La Société JLTI ne pourra être tenue responsable d'un fait, quelle qu'en soit la nature, résultant d'une information non communiquée par le client.

## 3. Tarif et Prix

Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils sont établis départ usine (« Ex-Works » par référence aux règles incoterms de l'ICC en vigueur), sauf accord préalable express convenu avec le client, et s'entendent toujours hors taxes, produits emballés, pris dans nos magasins.

Sauf stipulation expresse, les prix peuvent être modifiés à raison des variations de leurs composants économiques entre la commande et la livraison.

Sauf modalités particulières acceptées par écrit par la Société JLTI, nos prix sont payables à 45 jours calculés à partir de la fin du mois d'émission de la facture, par effet accepté ou par virement, conformément aux dispositions de la loi n° 2008-776, dite loi LME du 4 août 2008.

Les prix sont spécifiés par quantité. Toute commande portant sur une quantité moindre, entraîne une modification du prix indiqué.

Toute modification dans l'état ou la structure juridique sociale ou économique de l'acheteur, tels que décès, incapacité, dissolution, modification de société, fusion, cession partielle ou totale de fonds de commerce, hypothèque, nantissements, retard dans les règlements ou moratoire, cessation de paiements, autorise notre société à suspendre ou résilier tout ou partie des commandes passées, ou des marchés en cours de validité.

Toute facturation dont le paiement ne sera pas demandé et effectué par lettre de change relevé, entraînera la facturation de frais administratifs supplémentaires par facture. Les règlements s'effectuent à notre siège social. Nos effets ou l'acceptation de modalités de paiement n'opèrent ni novation, ni dérogation à la clause attributive de juridiction figurant aux présentes.

Conformément à la loi 92-1442 du 31/12/92 relative aux délais de paiement entre les entreprises et à l'article 121 de la loi 2012-387 du 22/03/2012 relative à la simplification du droit à l'allègement des démarches administratives, le non-paiement d'une créance à l'échéance fixée entraînera le versement d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros, d'une pénalité calculée sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'échéance et d'une indemnité égale à 10 % du montant des sommes impayées, et la déchéance du terme pour l'ensemble de notre créance.

## 4. Livraison

Les délais de livraison sont donnés de bonne foi mais seulement à titre indicatif et sans engagement formel. Ils s'entendent à compter de la réception de la commande ferme.

Le client ne pourra se prévaloir de retards éventuels pour annuler tout ou partie de la commande et/ou réclamer des dommages et intérêts.

Les marchandises voyagent aux frais, risques et périls du client. Toutes les opérations de transport, assurance, douane, manutention, amenée à pied d'œuvre, sont à la charge et aux frais, risques et périls du client, auquel il appartient de vérifier les livraisons à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite franco. En cas d'expédition par le vendeur, l'expédition est faite en port dû ou franco, aux tarifs les plus réduits, sauf demande expresse du client, et, dans tous les cas, sous la responsabilité entière de ce dernier.

En cas de carence fautive de la part du client, la livraison, avec tous ses effets, sera réputée avoir eu lieu à la date initialement convenue.

Le vendeur est libéré, de plein droit, de tout engagement relatif au respect des délais si les conditions de paiement n'ont pas été observées par l'acheteur ou en présence d'un cas de force majeure ou d'évènements tels que : lockout, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accidents d'outillage, rebut de pièces importantes en cours de fabrications, interruption, ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour le vendeur ou ses fournisseurs et sous-traitants. Le vendeur tiendra l'acheteur informé, en temps opportun, des cas ou évènements de ce genre. Le cas de force majeure entraînant le chômage total ou partiel ou la désorganisation des ateliers du vendeur ou de ses sous-traitants, dégage ce dernier de l'obligation de fournir les produits dont la fabrication se trouve suspendue.

Toute quantité livrée, avec une variation de  $\pm 10\%$  par rapport à la quantité commandée, est réputée conforme, sauf accord express et écrit de la Société JLTI.

Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par notre société que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de 10 jours après réception de la marchandise incriminée.

En toute hypothèse et après examen contradictoire, le client ne pourra demander à notre société que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la remise en cause de tout ou partie de la commande.

A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. Il s'engage à ce qu'elles soient couvertes dès la livraison par une assurance garantissant les risques de perte vol et destruction.

## 5. Réserve de propriété

**Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement.** Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du code de commerce.

De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

L'acheteur est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à transformer la marchandise livrée. En cas de transformation, l'acheteur s'engage à régler immédiatement à notre société la partie du prix restant due.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'en aviser immédiatement notre société ; l'autorisation de transformation est retirée automatiquement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire.

En cas de défaillance de l'acheteur la partie du prix déjà payé reste acquise au vendeur.

Notre société pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, notre société pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de la société soit toujours possible.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et notre société se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci.

## 6. Attribution de juridiction – Droit Applicable

De convention expresse et pour tout litige entre les parties, quel qu'en soit l'origine et la nature, **il est attribué compétence exclusive de juridiction au Tribunal de Lyon.** même en cas de pluralité des défendeurs.

**L'ensemble des relations entre les parties est géré par le seul droit français.** En cas de traduction des présentes dans une autre langue, seul le texte rédigé en français aura valeur authentique.